

Standard GRI	Données	Pages / URL où l'on peut trouver l'information	Informations (complémentaires)	Omission		
				Omis	Motif	Explication
GRI 101: Principes généraux (2016)						
Éléments généraux d'information						
	Profil de l'organisation					
	102-1 Nom de l'organisation	Rapport de gestion p. 141.				
	102-2 Activités, marques, produits et services	Rapport de gestion pp. 48-56				
	102-3 Lieu géographique du siège	Rapport de gestion p. 141.				
	102-4 Lieu géographique des sites d'activité	Rapport de gestion pp. 81-84.	Par ailleurs: le Groupe Raiffeisen mène des activités dans toute la Suisse. Raiffeisen Suisse et les Banques Raiffeisen ne disposent d'aucun réseau de distribution à l'étranger. Par principe, le Groupe Raiffeisen n'entretient des relations avec les clients domiciliés à l'étranger que de manière restrictive en conformité avec sa stratégie de base.			
	102-5 Capital et forme juridique	Rapport de gestion pp. 81-84.				
	102-6 Marchés desservis	Rapport de gestion p. 69.				
	102-7 Taille de l'organisation	Employés: rapport de gestion p. 61; entreprises: rapport de gestion pp. 81-84; ventes nettes: rapport de gestion p. 138; capitalisation totale: rapport de gestion pp. 137; étendue des produits et services fournis: rapport de gestion p. 138.				
	102-8 Informations concernant les employés et les autres travailleurs	Rapport de gestion p. 61.	En plus: les collaborateurs externes ne représentent pas une part significative de l'ensemble des salariés, sauf dans le secteur IT où il a été fait appel à de nombreux collaborateurs externes.			
	102-9 Chaîne d'approvisionnement	Rapport de gestion p. 75.				
	102-10 Modifications significatives de l'organisation et de sa chaîne d'approvisionnement	Rapport de gestion pp. 6-8.				
	102-11 Principe de précaution ou approche préventive		En Suisse, le principe de précaution est ancré en tant que principe directeur dans le droit de l'environnement (art. 1, al. 2 de la loi sur la protection de l'environnement). Raiffeisen respecte le cadre légal suisse et donc ce principe, car il fait partie de ses fondements, même s'il n'est pas expressément reconnu.			
	102-12 Initiatives externes	Rapport de gestion p. 63.				
	102-13 Adhésion à des associations	Rapport de gestion p. 63.	En plus: Association suisse des banquiers, Swiss Funds and Asset Management Association SFAMA, Association Suisse Produits Structurés ASPS, Coordination des banques domestiques, CI Entreprises Coopératives, Association européenne des banques coopératives, Union internationale Raiffeisen			
	Stratégie					
	102-14 Déclaration du décideur le plus haut placé	Rapport de gestion p. 63.				
	102-15 Principaux impacts, risques et opportunités	Rapport de gestion pp. 24-25.				
	Ethique et intégrité					
	102-16 Valeurs, principes, normes et règles de conduite	Rapport de gestion pp. 28, 48.				
	102-17 Mécanismes de conseil et de gestion des préoccupations concernant les questions éthiques		Processus de réclamation des clients, ombudsman des banques, procédure de lancement d'alerte chez Raiffeisen Suisse.			
	Gestion d'entreprise					
	102-18 Structure de gouvernance	Rapport de gestion pp. 63, 81.				
	102-19 Délégation de l'autorité	Rapport de gestion p. 63.				
	102-20 Responsabilité de la direction en lien avec les enjeux économiques, environnementaux et sociaux	Rapport de gestion p. 63				
	102-21 Consultation des parties prenantes au sujet des enjeux économiques, environnementaux et sociaux	Rapport de gestion pp. 64-65.	En plus: bien que le Conseil d'administration ne consulte pas directement les parties prenantes concernant les enjeux économiques, écologiques et sociaux, ses membres sont toutefois libres d'avoir des échanges avec les parties prenantes. Cf. aussi 102-43 et 102-44.			
	102-22 Composition de l'organe de gouvernance le plus élevé et de ses comités	Rapport de gestion pp. 93-102.	En plus: hormis les membres du conseil d'administration de trois Banques Raiffeisen, aucun cadre dirigeant du Groupe Raiffeisen n'est représenté au sein du Conseil d'administration de Raiffeisen Suisse. Le Conseil d'administration compte parmi ses membres deux femmes (20%), un membre vient du Tessin et deux de Suisse romande; le président du Conseil d'administration est un ancien directeur d'une Banque cantonale et il a contribué à structurer son programme de durabilité; l'un des membres du Conseil d'administration était responsable de la durabilité d'un groupe bancaire, dans le cadre de ses attributions précédentes.			
	102-23 Présidence de l'organe de gouvernance le plus élevé		Le président du Conseil d'administration de Raiffeisen Suisse ne fait pas, et en vertu de la loi, ne peut pas faire partie de la Direction de Raiffeisen Suisse.			
	102-24 Nomination et sélection des membres l'organe de gouvernance le plus élevé	Rapport de gestion pp. 90, 103.	En plus: le Conseil d'administration de Raiffeisen Suisse soumet des propositions de vote à l'Assemblée générale, et les représentants des Banques Raiffeisen sont impliqués dans le processus de nomination. La diversité hommes-femmes, la représentation d'autres parties prenantes et des expertises sur les enjeux économiques, écologiques et sociaux ne sont pas expressément exigées. De manière générale, les exigences imposées par la FINMA dans sa circulaire 2017/01 Gouvernance d'entreprise – banques, sont respectées concernant l'indépendance des membres du Conseil d'administration, le plus haut organe de direction.			
	102-25 Conflits d'intérêts		Le Règlement d'administration de Raiffeisen Suisse régit la procédure à adopter pour éviter les conflits d'intérêts au sein du Conseil d'administration de Raiffeisen Suisse et des organes de Raiffeisen Suisse. Une réglementation adéquate pour les Banques Raiffeisen est inscrite dans le Règlement d'administration des Banques Raiffeisen. Ne sont pas éligibles en tant que membres du conseil d'administration les personnes exposées à des conflits d'intérêts pour des raisons professionnelles ou autres, susceptibles de nuire considérablement à l'exercice du mandat en question. Les membres d'une même famille et les partenaires enregistrés ne peuvent pas siéger concomitamment en qualité de membres au sein d'un même conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration (ainsi que les membres de la direction) se refusent lorsque sont traitées des affaires touchant leurs propres intérêts ou ceux de personnes physiques ou morales qui leur sont proches ou avec lesquelles ils sont liés. Dans le cas de Raiffeisen Suisse, le Conseil d'administration a la charge de s'assurer que ces obligations de divulgation et de récusation sont respectées. Il vérifie chaque année les liens personnels des membres du Conseil d'administration, de la Direction ainsi que de la Révision interne.			
	102-26 Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans la définition de l'objet social, des valeurs et de la stratégie	Rapport de gestion pp. 90, 104.				
	102-27 Connaissance partagée de l'organe de gouvernance le plus élevé	Rapport de gestion pp. 63-64.				

GRI 102: Éléments généraux d'information (2016)	102-28 Evaluation de la performance de l'organe de gouvernance le plus élevé	Rapport de gestion pp. 63-64.	L'Assemblée générale évalue la performance du Conseil d'administration de Raiffeisen Suisse en approuvant le rapport de gestion, le compte de profits et pertes et le bilan ainsi qu'en élisant et en révoquant le Conseil d'administration ou en lui octroyant la décharge. Il n'existe en l'occurrence aucune évaluation spécifique concernant la gestion des enjeux économiques, écologiques et sociaux.			
	102-29 Identification et gestion des impacts économiques, environnementaux et sociaux	Rapport de gestion pp. 63-64.	En plus: cf. également 102-46			
	102-30 Efficacité des procédures de gestion des risques	Rapport de gestion pp. 63-64.	Le Conseil d'administration de Raiffeisen Suisse approuve en principe le contrôle de l'adéquation et de l'efficacité de l'ensemble du processus de gestion des risques. Les facteurs économiques, écologiques et sociaux ne sont en l'occurrence pas expressément catégorisés, mais pris en compte dans le contrôle régulier, dès lors qu'ils influent sur le processus de gestion des risques. Il s'agit d'un contrôle annuel porté à la connaissance du Conseil d'administration dans le cadre du reporting des risques. Le Conseil d'administration peut alors décider de mesures si des faiblesses sont mises en évidence. La Commission d'audit prépare la définition des mesures appropriées à l'intention du Conseil d'administration.			
	102-31 Examen des enjeux économiques, environnementaux et sociaux	Rapport de gestion pp. 63-64.				
	102-32 Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans le reporting de développement durable		Le rapport de durabilité, qui fait partie intégrante du rapport de gestion, est d'abord approuvé par la Direction, puis par le Conseil d'administration de Raiffeisen Suisse.			
	102-33 Communication des préoccupations majeures	Rapport de gestion pp. 63-64.	En plus: dans le cadre du reporting périodique de Legal & Compliance à l'intention du Conseil d'administration.			
	102-34 Nature et nombre total de préoccupations majeures			102-34	Non applicable	L'information correspondante n'est pas disponible et ne peut pas être recueillie. Des points critiques de tout genre peuvent être portés devant le Conseil d'administration de Raiffeisen Suisse. Le Conseil d'administration et ses commissions peuvent se pencher sur ces questions. Les points ne sont cependant pas classés comme «pertinents» ou «non pertinents».
	102-35 Politiques de rémunération	Rapport de gestion pp. 127-128.				
	102-36 Procédure de détermination de la rémunération	Rapport de gestion pp. 126-130.	En plus: le Conseil d'administration de Raiffeisen Suisse a fait appel à un partenaire en qualité d'expert externe pour réviser son règlement de rémunération. Aucun autre lien entre ce partenaire et Raiffeisen Suisse n'est connu.			
	102-37 Implication des parties prenantes dans la rémunération	Rapport de Gestion pp. 123, 127.	En plus: Le règlement de rémunération du Conseil d'administration a été révisé en 2018 et approuvé à l'unanimité par le Conseil d'administration.			
	102-38 Rapport de rémunération globale annuelle			102-38	Non applicable	Aucune information pertinente ne peut être donnée. La rémunération globale n'est pas encore connue au moment de la publication du rapport de gestion.
	102-39 Pourcentage d'augmentation du rapport de rémunération globale annuelle			102-39	Non applicable	Aucune information pertinente ne peut être donnée. L'augmentation de la rémunération globale n'est pas encore connue au moment de la publication du rapport de gestion.
	Implication de parties prenantes					
	102-40 Liste des groupes de parties prenantes		Afin de définir les enjeux pertinents en termes de durabilité, un sondage a été réalisé auprès de parties prenantes internes et externes en 2018, reflétant les intérêts des Banques Raiffeisen en qualité de sociétaires de Raiffeisen Suisse, des clients Raiffeisen, des collaborateurs, des fournisseurs et des partenaires stratégiques de Raiffeisen Suisse. Par ailleurs, ce sondage avait également pris en compte des associations économiques, des ONG à vocation écologique et sociale, des médias et le secteur public.			
	102-41 Accords de négociation collective		Raiffeisen Suisse est signataire de la convention collective de travail, la convention relative aux conditions de travail du personnel bancaire (CPB). Elle aligne ses rapports de travail en fonction de ce contrat auquel tous les collaborateurs Raiffeisen Suisse sont assujettis. Par ailleurs, Raiffeisen Suisse le met à la disposition des Banques Raiffeisen à titre de modèle. La plupart d'entre elles l'ont d'ailleurs adopté en tant que tel. Dans le secteur bancaire, les négociations salariales annuelles n'ont toutefois pas lieu entre les partenaires sociaux, mais en vertu des conditions d'engagement du personnel bancaire (CPB), les représentants des employés disposent expressément d'un droit de codécision concernant les questions salariales.	102-41 (chiffres détaillés concernant les Banques Raiffeisen)	Non disponible	L'information sera publiée d'ici 2020.
	102-42 Identification et sélection des parties prenantes		Les parties prenantes interrogées (cf. 102-40) ont été sélectionnées sur la base de deux critères: premièrement par rapport aux incidences de Raiffeisen sur les parties prenantes, et deuxièmement en fonction des incidences des parties prenantes sur Raiffeisen.			
	102-43 Approche de l'implication des parties prenantes		Un sondage web des parties prenantes a été réalisé en 2018 afin de définir les enjeux pertinents pour le rapport de durabilité. Les résultats ont ensuite été débattus et approfondis avec un certain nombre de parties prenantes internes et externes. Une rencontre entre Raiffeisen Suisse et les parties prenantes externes intéressées a eu lieu en 2018 pour débattre des enjeux de durabilité et se déroulera à l'avenir une fois par an. Divers services de Raiffeisen sont par ailleurs en contact permanent avec plusieurs parties prenantes.			
	102-44 Enjeu et préoccupations majeurs soulevés		Le rapport de durabilité 2018 a été présenté lors d'une rencontre avec des parties prenantes en avril 2019 et le choix des principaux thèmes a été considéré comme toujours pertinent. Les parties prenantes ont notamment souligné l'importance d'objectifs concrets pour la gestion de la durabilité. Ceux-ci n'apparaissent pas encore clairement dans le rapport. La manière dont Raiffeisen met en œuvre la gestion des principaux thèmes en collaboration avec les Banques Raiffeisen a également été discutée. L'importance du conseil pour la distribution de produits de placement durables, la façon dont les clients y réagissent et la prise en compte de critères de durabilité pour l'octroi de crédit ont également été à l'ordre du jour.			
	Procédure pour l'établissement du rapport					
	102-45 Entités incluses dans les états financiers consolidés	Rapport de gestion p. 84.				

	102-46 Définition du contenu du rapport et des périmètres de l'enjeu		S'agissant de définir les enjeux pertinents pour Raiffeisen, les parties prenantes internes et externes ont été interrogées en premier (cf. 102-43). Dans le même temps, une enquête auprès des experts a éclairci les incidences sur le développement durable en se basant sur les enjeux prescrits par la GRI, y compris ceux inhérents au secteur financier. A la lumière des résultats du sondage, les enjeux essentiels sont ceux jugés les plus pertinents dans le résultat final (premier quartile) ou considérés comme étant parmi les trois enjeux majeurs par l'un des deux groupes (parties prenantes, experts). Jugée pertinente sur la base d'une comparaison sectorielle, la «commercialisation et l'étiquetage» a été ajouté comme enjeu. L'enjeu «Emissions» a été restreint après réflexion de l'impact effectif de Raiffeisen sur le développement durable («Emissions de GES»). Il en ressort 10 enjeux pertinents. La sélection a été présentée à des parties prenantes tant internes qu'externes et a fait l'objet d'un débat. Ils ont été approuvés sur le principe (cf. également 102-44). Un comparatif sectoriel avec des rapports de durabilité a démontré que ces enjeux sont pertinents pour les banques. La formulation des approches managériales a permis de délimiter le périmètre des enjeux et de vérifier notamment les incidences sur la clientèle, l'entreprise et la chaîne d'approvisionnement. L'organe de coordination a appliqué les principes de reporting de bout en bout, même lors de l'examen final et les a communiqués aux instances qui ont contribué au reporting. La Direction et le Conseil d'administration sont informés des principes avant d'approuver le rapport.			
	102-47 Liste des enjeux pertinents	Rapport de gestion p. 64.				
	102-48 Réaffirmation des informations		Il n'existe aucune reformulation correspondante.			
	102-49 Modifications relatives au reporting		Le rapport de durabilité avait été entièrement remanié en 2018 et n'a été actualisé et complété que sur certains points en 2019.			
	102-50 Période de reporting		du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.			
	102-51 Date du rapport le plus récent		Avril 2019.			
	102-52 Cycle de reporting		Annuellement			
	102-53 Point de contact pour les questions relatives au rapport		Raiffeisen Suisse, Corporate Responsibility & Durabilité, nachhaltigkeit@raiffeisen.ch			
	102-54 Déclarations de reporting en conformité avec les normes		Ce rapport a été préparé en conformité avec les normes GRI: option de conformité «étendue».			
	102-55 Index du contenu GRI		Le présent document			
	102-56 Vérification externe		Pour la conception du rapport 2018, Raiffeisen Suisse a collaboré avec un partenaire externe qualifié. Le Materiality Disclosures Service GRI a par ailleurs fourni l'index du contenu GRI 2018, sur lequel s'appuie en grande partie le présent indice.			
Standard GRI	Données	Pages / URL où l'on peut trouver l'information	Information complémentaire	Omis	Motif	Omission Explication
Enjeux pertinents						
Série 200 (enjeux économiques)						
Performance économique						
GRI 103: Approche managériale (2016)	103-1 Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre	Rapport de gestion, p. 66.				
	103-2 L'approche managériale et ses composantes	Rapport de gestion, p. 66.				
	103-3 Evaluation de l'approche managériale	Rapport de gestion, p. 66.				
GRI 201: Performance économique (2016, exigences FSS pour EC1, 2013)	201-1 Valeur économique directe générée et distribuée	Rapport de gestion p. 67.		201-1 b	Non applicable	L'activité de Raiffeisen est quasi-exclusivement limitée au marché suisse
	201-2 Implications financières et autres risques et opportunités dus au changement climatique	Rapport de gestion p. 70.				
	201-3 Obligations liées au régime à prestations déterminées et autres régimes de retraite	Renvoi au rapport de gestion Raiffeisen Caisse de retraite société coopérative, pp. XX				
	201-4 Aide financière publique	Rapport de gestion, p. 67.				
Lutte contre la corruption						
GRI 103: Approche managériale (2016)	103-1 Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre	Rapport de gestion, p. 72.				
	103-2 L'approche managériale et ses composantes	Rapport de gestion, p. 72.				
	103-3 Evaluation de l'approche managériale	Rapport de gestion, p. 72.				
GRI 205: Lutte contre la corruption (2016)	205-1 Activités évaluées en termes de risque lié à la corruption	Rapport de gestion, p. 74.				
	205-2 Communication et formation relatives aux politiques et procédures de lutte contre la corruption	Rapport de gestion, p. 72.	En plus: Les membres du Conseil d'administration de Raiffeisen Suisse reçoivent un rapport sur les sujets juridiques et de compliance quatre fois par an, qui traite des enjeux liés à la corruption. Les partenaires commerciaux ne sont pas systématiquement informés des stratégies et mesures en matière de lutte contre la corruption.	205-2 (informations plus détaillées)	Non disponible	L'information sera publiée d'ici 2020.
	205-3 Cas avérés de corruption et mesures prises	Rapport de gestion, p. 74.				
Série 300 (enjeux environnementaux)						
Emissions (GES)						
GRI 103: Approche managériale (2016)	103-1 Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre	Rapport de gestion, p. 74.				
	103-2 L'approche managériale et ses composantes	Rapport de gestion, pp. 74-75.				
	103-3 Evaluation de l'approche managériale	Rapport de gestion, p. 75.				
GRI 305: Emissions (GES) (2016)	305-1 Emissions directes de GES (champ d'application 1)	Rapport de gestion, p. 76.	En plus: sont inclus les gaz à effet de serre (GES) de l'initiative Greenhouse Gas Protocol (GHP) (dit Protocole de Kyoto), le dioxyde de carbone (CO2), le méthane (CH4), le protoxyde d'azote (N2O), les hydrofluorocarbures (HFC), les composés perfluorés (PF6), l'hexafluorure de soufre (SF6) et le trifluorure d'azote (NF3). Absence d'émissions biogéniques. La saisie et la modélisation des données sur l'ensemble du Groupe a débuté en 2012, année de référence. En raison de changements de la méthode d'évaluation dans SAP et de la vente des filiales Vescore, Notenstein La Roche, et d'autres entreprises plus modestes du point de vue énergétique, les émissions pour l'année de référence 2012 ont été recalculées. Le calcul du potentiel de réchauffement global a été effectué à l'appui des facteurs d'Ecoinvent 3.1. selon l'approche de consolidation du contrôle opérationnel. Ont été utilisés les chiffres clés 16.11.2015 du VFU - chiffres clés 16.11.2015 du VFU - version 1.0 de la mise à jour 2015 avec les facteurs de conversion pour gaz à effet de serre selon l'état Ecoinvent 3.1.			
	305-2 Emissions indirectes de GES (champ d'application 2)	Rapport de gestion, p. 76.	En plus: cf. 305-1.			
	305-3 Autres émissions indirectes de GES (champ d'application 3)	Rapport de gestion, p. 76.	En plus: cf. 305-1. Sont inclus les transports de métaux précieux et de billets de banque sur la base des décomptes totaux (dépenses, frais) et de la consommation de papier.			
	305-4 Intensité des émissions de GES	Rapport de gestion, p. 76.	En plus: cf. 305-1. Le paramètre utilisé pour le calcul est l'équivalent plein temps des collaborateurs (Full Time Equivalents, FTE). Toutes les émissions prises en compte dans les champs d'application 1 à 3 ont été intégrées au calcul: énergie pour les bâtiments (électricité, chaleur), déplacements professionnels (de personnes et fret), eau douce et papier.			
	305-5 Réduction des émissions de GES	Rapport de gestion, p. 76.	En plus: cf. 305-1.			
	305-6 Emissions de substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO)			305-6		Les émissions de CO2 constituent un enjeu majeur.
Série 400 (enjeux sociétaux)	305-7 Emissions d'oxydes d'azote (NOX), d'oxydes de soufre (SOX) et autres émissions atmosphériques significatives			305-7		Les émissions de CO2 constituent un enjeu majeur.

Formation et éducation						
GRI 103: Approche managériale (2016)	103-1 Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre	Rapport de gestion p. 59.				
	103-2 L'approche managériale et ses composantes	Rapport de gestion pp. 59-60.				
	103-3 Evaluation de l'approche managériale	Rapport de gestion pp. 59-60.				
GRI 404: Formation et éducation (2016)	404-1 Nombre moyen d'heures de formation par an par employé			404-1	Non disponible	L'information sera publiée d'ici 2020.
	404-2 Programmes de mise à niveau des compétences des employés et programmes d'aide à la transition	Rapport de gestion pp. 59-60.				
	404-3 Pourcentage d'employés bénéficiant de revues de performance et d'évolution de carrière		Tous les employés Raiffeisen reçoivent au moins une fois par année une évaluation de la performance et une évaluation du développement professionnel, indépendamment de l'âge ou du genre.			
Diversité et égalité des chances						
GRI 103: Approche managériale (2016)	103-1 Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre	Rapport de gestion, p. 60.				
	103-2 L'approche managériale et ses composantes	Rapport de gestion, p. 60.				
	103-3 Evaluation de l'approche managériale	Rapport de gestion, p. 60.				
GRI 405: Diversité et égalité des chances (2016)	405-1 Diversité des organes de gouvernance et des employés	Rapport de gestion, p. 61.				
	405-2 Ratio du salaire de base et de la rémunération des femmes et des hommes	Rapport de gestion, p. 127.				
				405-2 (résultats ventilés par catégories d'employés)	Confidentiel	Données disponibles uniquement de Raiffeisen Suisse; des informations plus détaillées seront publiées après le prochain recensement, probablement en 2022
Commercialisation et étiquetage						
GRI 103: Approche managériale (2016)	103-1 Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre	Rapport de gestion, p. 73.				
	103-2 L'approche managériale et ses composantes	Rapport de gestion, p. 73.				
	103-3 Evaluation de l'approche managériale	Rapport de gestion, p. 73.				
GRI 417: Commercialisation et étiquetage (2016)	417-1 Exigences relatives à l'information sur les produits et services et l'étiquetage	Rapport de gestion, p. 73.				
	417-2 Cas de non-conformité concernant l'information sur les produits et services et l'étiquetage	Rapport de gestion, p. 74.				
	417-3 Cas de non-conformité concernant la communication marketing	Rapport de gestion, p. 74.				
Confidentialité des données des clients						
GRI 103: Approche managériale (2016)	103-1 Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre	Rapport de gestion, p. 73.				
	103-2 L'approche managériale et ses composantes	Rapport de gestion, p. 73.	Par ailleurs: le système de management de la sécurité de l'information (SMSI) englobe un système de contrôle et de directives intégrant des mesures techniques et organisationnelles afin de protéger les données (clients). Au-delà du niveau de protection générale, des mesures explicites et basées sur le risque sont définies dans les procédures et réglementations internes au Groupe Raiffeisen afin de protéger les données clients.			
	103-3 Evaluation de l'approche managériale	Rapport de gestion, p. 73.				
GRI 418: Confidentialité des données des clients (2016)	418-1 Plaintes fondées relatives à l'atteinte à la confidentialité des données des clients et aux pertes des données des clients	Rapport de gestion, p. 74.				
Conformité socio-économique						
GRI 103: Approche managériale (2016)	103-1 Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre	Rapport de gestion, p. 72.				
	103-2 L'approche managériale et ses composantes	Rapport de gestion, p. 72.				
	103-3 Evaluation de l'approche managériale	Rapport de gestion, p. 72.				
GRI 419: Conformité socio-économique (2016)	419-1 Non-conformité à la législation et aux réglementations sociales et économiques	Rapport de gestion, p. 74.				
Complément pour le secteur des services financiers						
Portefeuille de produits						
GRI 103: Approche managériale (2016, et exigences FSS, portefeuille de produits, FS 1 à FS 5, 2013)	103-1 Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre	Rapport de gestion, p. 69.				
	103-2 L'approche managériale et ses composantes	Rapport de gestion, p. 68.				
	103-3 Evaluation de l'approche managériale	Rapport de gestion, p. 68.		FS 1 à FS 5 (information spécifiques)	Non disponible	L'information sera publiée d'ici 2020.
Portefeuille de produits (exigences FSS, portefeuille de produits, FS 6 à FS 8, 2013)	FS 6 Composition du portefeuille en pourcentage	Rapport de gestion, p. 68.				
	FS 7 à FS 8 Produits et prestations de service développés à des fins écologiques / sociétales spécifiques	Rapport de gestion, p. 71.				
Structures de propriété proactives						
GRI 103: Approche managériale (2016)	103-1 Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre	Rapport de gestion, p. 70.				
	103-2 L'approche managériale et ses composantes (y compris FS 1 à 6)	Rapport de gestion, p. 70.				
	103-3 Evaluation de l'approche managériale	Rapport de gestion, p. 70.				
Structures de propriété proactives (exigences FSS, structures de propriété proactives, FS 10 et FS 11, 2013)	FS 10 Pourcentage et nombre d'entreprises dans le portefeuille avec lesquelles une interaction a eu lieu sur des questions écologiques ou sociétales.			FS 10	Non disponible	L'information sera publiée d'ici 2020.
	FS 11 Part des valeurs patrimoniales examinées en fonction des aspects écologiques ou sociétaux.	Rapport de gestion, p. 71.				